

COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, L1232-1 à L1232-32, et L3131-1-§1er, 3°, ainsi que ses dispositions relatives aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 ;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant les charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice des missions communales ;

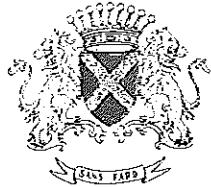
Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux ;

Considérant que les personnes non domiciliées dans la commune ne participent pas au financement général de la commune, et donc au financement des charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux ; qu'il est par conséquent fondé que des tarifs plus élevés soient applicables à ces personnes ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 17/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 22/09/2025 ;

Pour ces motifs,



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux.

Article 2

La redevance communale relative à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

A. Concession sans construction de caveau pour une durée de 20 ans

1 personne : 430 €
2 personnes : 505 €

B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans hors parcelle des étoiles : 125 €

C. Concession en pleine terre pour une à deux urnes cinéraires pour une durée de 20 ans : 200 €

D. Concession en cavurne (0,5m x 0,5m) pour une à deux urnes cinéraires pour une durée de 30 ans : 400 €

E. Concession en columbarium pour une urne cinéraire, pour une durée de 30 ans

1 personne : 290 €

F. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires, pour une durée de 30 ans

2 personnes : 460 €

G. Concession avec construction de caveau préfabriqué pour une durée de 30 ans

1. **Inhumation de 2 corps en profondeur**

1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) : 770 €
3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) : 1.140 €
5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) : 1.540 €
7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) : 1.905 €



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision

2. Inhumation de 3 corps en profondeur

- 1 à 3 personnes (2,50m x 1 m) : 955 €
4 à 6 personnes (2,50m x 2 m) : 1.355 €
7 à 9 personnes (2,50m x 3 m) : 1.905 €

Article 3

Tous les prix mentionnés à l'article 1^{er} sont triplés pour les personnes non domiciliées à Pont-à-Celles, y décédées ou non.

Ce triplement n'est toutefois pas dû pour les personnes qui ont été domiciliées dans l'entité de Pont-à-Celles pendant une durée de 10 ans.

Article 4

Un renouvellement de la concession peut être accordé conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une durée de 20 ans. En cas de renouvellement, la redevance communale est fixée comme suit, les montants repris ci-après représentant vingt vingtièmes :

A. Concession sans construction de caveau

1 à 2 personnes : 200 €

B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans hors parcelle des étoiles : 70 €

C. Concession en pleine terre pour une à deux urnes cinéraires : 100 €

D. Concession en cavurne pour une à deux urnes cinéraires : 200 €

E. Concession en columbarium pour une urne cinéraire

1 personne : 145 €

F. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires

2 personnes : 230 €



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
~~M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR, Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision

G. Concession avec construction de caveau

1. **Inhumation de 2 corps en profondeur**

a. Caveau préfabriqué

- 1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) : 395 €
3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) : 580 €
5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) : 775 €
7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) : 960 €

b. Caveau non préfabriqué

- 1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m) : 480 €
3 à 4 personnes (2,70m x 2 m) : 675 €
5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m) : 860 €
7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m) : 1.045 €

2. **Inhumation de 3 corps en profondeur**

a. Caveau préfabriqué

- 1 à 3 personnes (2,50m x 1 m) : 480 €
4 à 6 personnes (2,50m x 2 m) : 675 €
7 à 9 personnes (2,50m x 3 m) : 960 €

b. Caveau non préfabriqué

- 1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m) : 580 €
4 à 6 personnes (2,70m x 2 m) : 775 €
7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m) : 1.045 €

Article 5

Les fonctionnaires de l'Union européenne paieront un taux identique à celui fixé pour les habitants de la commune. Ils devront apporter la preuve de leur résidence dans la commune.

Article 6

La redevance est due solidairement par les personnes qui introduisent la demande.



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision

Article 7

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est immédiatement due et exigible.

Article 8

À défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délais, sera adressée au redevable. En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 15,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 9

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 10

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

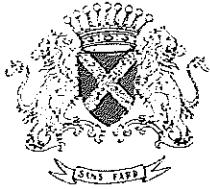
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 11

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 § 1er CDLD. En cas de recours, la Directrice financière fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 12

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières
communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision**

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 14

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, via le Guichet-Unique ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Finances ;
- au service Etat civil ;
- au service Communication ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières
communaux – Exercice 2026 - Règlement - Approbation – Décision**

- au Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Philippe KNAEPEN

Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME

